



Guide d'animation

Voici une proposition de démarche pour une petite séance de formation destinée aux membres des conseils d'administration.


La démarche prévue nécessite 45 minutes, mais elle pourrait s'adapter :

- deux séances de 30 minutes;
- en introduction à une démarche de planification stratégique ou session de travail pour préparer le plan de travail d'un groupe;
- comme faisant partie d'une rencontre spéciale du CA dans le cadre de la démarche identitaire, etc.


L'animation de la démarche serait assumée par la coordination ou la direction du groupe.

La responsabilité d'un conseil d'administration d'un organisme d'action communautaire autonome

	Contenu de la session	Notes supplémentaires pour l'animation
0 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Le conseil d'administration d'un organisme d'action communautaire autonome est certes encadré par les obligations découlant de la Loi des compagnies (3^e partie) du Québec et celles découlant du Code civil du Québec.• Outre celles-ci, mais tout aussi important, sont des obligations qui découlent de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire (Québec, 2002), et spécifiquement de son Cadre de référence (Québec 2004).• L'exercice proposé aux Conseils	<p>L'animatrice présente le contenu. En principe, il n'y a pas de discussion ou de débat dans cette première partie de la démarche.</p> <p>← Il existe plusieurs sessions sur les obligations découlant de la Loi des compagnies (Centraide, etc)</p> <p>← La Politique : https://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp</p> <p>Le Cadre de référence https://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp</p>

<p>d'administration vise à prendre connaissance des obligations découlant du Cadre de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cadre de référence comporte un certain nombre de définitions. Donc celle d'un organisme d'action communautaire. Et celle d'un organisme d'action communautaire autonome. En principe votre organisme est classé comme un organisme d'action communautaire autonome (seuls les organismes d'ACA reçoivent un financement en appui à la mission – style PSOC, PACTE, Promotion des droits). • Le principe est celui d'un entonnoir. Avant d'être accepté comme un organisme d'ACA, un organisme doit d'abord se qualifier comme un organisme d'AC. • Un organisme d'action communautaire (AC) est défini comme un organisme :¹ <ul style="list-style-type: none"> ○ à but non lucratif ; ○ enraciné dans la communauté; ○ qui entretient une vie associative et démocratique; ○ est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations. • Un organisme d'action communautaire autonome (ACA) est défini selon quatre critères supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté; 	<p>Les définitions se trouvent dans la 3^e partie du <i>Cadre de référence</i>.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>(Pour compléter et pour illustrer) En gros, et en tournant les coins ronds, un groupe d'AC gère / met en œuvre des programmes gouvernementaux... en employabilité, en alphabétisation, en immigration... En principe et selon la <i>Politique</i>, un groupe d'AC n'a pas accès à des subventions de type « en appui à la mission » - celles-ci sont réservées aux organismes d'ACA.</p>
---	--

¹ Tous les éléments de la définition se trouvent dans la partie 3 du *Cadre de référence* (2004). Le *Cadre de référence* est un document formel issu de la *Politique de reconnaissance de l'action communautaire* (2001)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale; ○ faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée; ○ être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public. 	
15 min	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Une première responsabilité du CA d'un organisme d'ACA est de s'assurer que le groupe, par ses actions et ses pratiques, respecte la définition.</p> </div> <p>Alors, notre groupe est un organisme d'action communautaire autonome, enraciné dans la communauté, qui entretient une vie associative et démocratique, qui poursuit une mission sociale qui favorise la transformation sociale et qui fait preuve de pratiques citoyenne et d'approches larges...</p> <p style="text-align: center;">Racontez....</p>	<p>À partir de maintenant, la discussion s'enclenche...</p> <p>L'animatrice indique que la discussion se fera à partir de 4 caractéristiques nommées auparavant, 2 étant de la définition de l'AC, 2 de la définition de l'ACA.</p> <p>Pour faciliter la discussion et pour alimenter celle-ci si votre CA bloque, ce qui suit sont des exemples inspirés de ceux du Cadre de référence pour illustrer une conformité du groupe à la définition.</p>
20 min	<p>1. Sommes-nous enracinés dans notre communauté ? Donnez-moi des preuves...</p>	<p style="text-align: center;"></p> <ul style="list-style-type: none"> • invitation aux membres de la collectivité de participer aux activités de notre organisme • alliances / partenariats / présence aux tables de concertation avec d'autres groupes du milieu • représentation de la communauté au sein du CA

<p>25 min</p>	<p>Entretenons-nous une vie associative et démocratique ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’abord, décrivez-moi notre vie associative.... C’est quoi la vie associative? • Quelles sont nos pratiques démocratiques? 	<p>←</p> <p>La vie associative : ce qui distingue un organisme communautaire de « <i>Brault et Martineau</i> ». La vie associative comprend toutes les activités et moyens employés par un groupe pour susciter la participation et l’engagement des membres, travailleuses, militant.es et bénévoles.</p> <p>←</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche active de l’engagement de ses membres • Activités qui favorisent la participation des membres (bulletin, journal, revue, site internet, sessions de formation ouvertes à l’ensemble des membres) • Activités de consultation des membres et des bénévoles (sur la vie du groupe) • Une pratique d’assemblée générale annuelle (AGA) qui favorise la participation active et la prise de décision active des membres.
<p>30 min</p>	<p>3. Notre mission, favorise-t-elle la transformation sociale? Comment participe-t-on à la transformation sociale... Des exemples concrets....</p>	<p>←</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de l’action collective par le groupe (la transformation social se fait par des gestes collectifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ l’appropriation collective des situations problématiques ○ la prise ou la reprise du pouvoir par les participant.es (sur leur vie et leur milieu) • L’organisme propose des pratiques alternatives ou d’éducation populaire autonome, soit <ul style="list-style-type: none"> ○ sessions de formation sur des enjeux sociaux ○ débats ○ publication de documents d’analyse critique sur des enjeux • L’organisme participe aux luttes visant des changements à caractère politique, social et culturel ou conduisant à une plus grande justice sociale et au respect des droits des citoyen.nes.

35
min

4. Favorisons-nous des pratiques citoyennes? Comment, lesquelles?



- L'organisme porte attention à la dimension collective de son intervention. Il essaie de mobiliser les personnes visées autour d'enjeux collectifs.
- L'organisme fait appel à l'initiative des personnes qui participent aux activités : par le fait même il valorise l'implication citoyenne
- L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention
 - éducation populaire et information qui situe les enjeux dans leur contexte plus global
 - actions ou activités pour agir sur les causes des enjeux identifiés
 - problématiques abordées dans une perspective de défense collective des droits
 - collaboration et solidarité avec d'autres ressources du milieu en vue de mobiliser autour des objectifs collectifs.

40
min

Conclusion

Nous avons fait cette démarche pour rappeler au CE que son travail est géré par des exigences autres celles imposées par la Loi des compagnies. La politique gouvernementale en action communautaire en impose aussi.

D'autres conseils d'administration dans l'Outaouais fait le même exercice. L'idée est de tranquillement contribuer à la construction d'un véritable mouvement de transformation sociale dans le sens de la justice sociale ici chez nous.

L'activité a été préparée par le comité régional de mobilisation.